

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

Site de Caen : 168 rue Caponière
14061 Caen Cedex
Tel. : 02.31.30.15.85
Site de Rouen : 25, rue de Fontenelle
76000 Rouen
Tel. : 02 32 08 93 04



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pouvoir adjudicateur :
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Objet de la consultation :

**MARCHÉ DE TRAVAUX :
MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE DU
BÂTIMENT (GTB) AU RECTORAT DE LA RÉGION
ACADÉMIQUE DE NORMANDIE SITE DE CAEN**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : 2026-CAEN-TRAVAUX-GTB

**Date limite de remise des candidatures :
le vendredi 30 octobre 2026 12h00 (GMT +1)**

Version : 29 septembre 2026

Table des matières

ARTICLE 1 : ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
1.1 Acheteur	3
1.2 Description de l'opération	3
1.3 Planning prévisionnel de la consultation	4
1.4 Caractéristiques principales du marché	4
1.5 Allotissement	4
1.6 Confidentialité et propriété intellectuelle	5
ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	5
2.1 Procédure de passation	5
ARTICLE 3 : SÉLECTION DES CANDIDATS	5
3.1 Modalités de remise	5
3.2 Contenu du pli – conditions de participation	5
3.3 Sous-traitants et groupements	6
3.4 Tâches essentielles réservées aux titulaires (art L2193-3 du CCP)	6
3.5 Présentation des documents	7
3.6 Candidatures incomplètes ou ne respectant pas les exigences minimales	7
ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATS	7
4.1 Critères de sélection	7
4.2 Nombre de candidats admis à présenter une offre	8
ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES	8
5.1 Pièces administratives	8
5.2 Pièce financière	9
5.3 Pièces techniques	9
5.4 Structure imposée du cadre de réponse	9
5.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
5.6 Délai de validité des offres	9
ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES	10
6.1 Critères de jugement des offres	10
6.2 Notation	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 8 : INDÉMNISATION DES CANDIDATS	12
ARTICLE 9 : OFFRES IRRÉGULIÈRES	12
ARTICLE 10 : OFFRES ANORMALEMENT BASSES	12
ARTICLE 11 : DÉCLARATION SANS SUITE	12
ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	12
ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	12
ARTICLE 12 : DOCUMENTS ET LIENS UTILES	13

ARTICLE 1 : ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Nom/dénomination	Rectorat de la région de Normandie, site de Caen
Représentant du pouvoir adjudicateur	Rectrice de la région académique de Normandie
Adresse	168 rue Caponière, 14000 CAEN
Téléphone	02.31.30.15.85
Courriel	ire@ac-normandie.fr
Personne en charge du dossier	Michel BURNOG, manager en énergies
Salle des marchés	https://www.marches-publics.gouv.fr/

1.2 Description de l'opération

Le rectorat de Normandie a la volonté de répondre aux exigences du décret BACS. Dans cette optique, le service immobilier du rectorat, a procédé à un audit de ses équipements sur ses différents sites donc celui de Caen par le biais de l'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE).

Le contrat porte sur les travaux nécessaires au déploiement d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) sur le rectorat site de Caen : le site est composé d'un bâtiment principal et de 6 annexes : une chaufferie principale qui couvre 3 bâtiments. L'unité d'impression académique (UAI), le restaurant administratif et le bâtiment de la DRANE sont alimentés chacun par une chaudière indépendante.

Le système de GTB devra répondre au décret BACS. Il sera au minimum de classe C, et de classe supérieure sur certaines fonctions de régulation, avec une capacité d'évolution ultérieure vers les classes B ou A.

L'architecture du système repose sur trois niveaux fonctionnels : le niveau terrain (capteurs, actionneurs et équipements communicants au plus près des équipements pilotés) ; le niveau automatisme local (automates répartis à proximité des équipements) ; et le niveau supervision (supervision sur serveur, postes clients en local et à distance, interface homme/système). Le système est déployé sur un VLAN GTB dédié.

Les travaux comprennent la fourniture, la pose, le câblage et le raccordement, la programmation, le paramétrage et la mise en service des systèmes de régulation, d'automatisme et de communication sur les équipements de CVC, de courants forts et de courants faibles, réception, mise en service et formation des utilisateurs et du mainteneur.

Le système assure la communication sur tous les équipements techniques via des protocoles ouverts internationaux normalisés sur les trois niveaux d'architecture ; les échanges entre automates et supervision sont sécurisés par des protocoles adaptés (BACnet Secure, OPC UA, Modbus Security). Le système est interopérable et réversible : il permet de dialoguer avec l'installation et de la programmer sans dépendance au constructeur ni au concepteur du système.

L'installation assure notamment les fonctions de surveillance, de supervision, de régulation, de programmation, d'optimisation énergétique, de sécurité, de comptage, de report des défauts et de délestage. Elle est conçue pour intégrer ultérieurement l'hypervision multi-sites, l'interconnexion avec l'éclairage, l'intégration du contrôle d'accès et d'intrusion et l'affichage des informations du SSI en lecture seule.

Le contenu technique détaillé figure au Programme Technique et Fonctionnel (PTF), qui tient lieu de CCTP et sera remis aux candidats admis à présenter une offre, accompagné de ses annexes A à F.

1.3 Planning prévisionnel de la consultation

Étape	Date prévisionnelle
Lancement de la consultation (avis d'appel public à la concurrence)	07/10/2026
Date limite de remise des candidatures	30/10/2026
Sélection des candidats et invitation à soumissionner	18/11/2026
Période de négociation avec les candidats	Du 18/11/2026 au 22/01/2027
Date limite de remise des offres	29/01/2027
Analyse et attribution du contrat	08/03/2027
Notification du contrat	15/04/2027
Début d'exécution	10/05/2027
Réception des travaux souhaitée au plus tard le	15/10/2027

1.4 Caractéristiques principales du marché

Objet du contrat	Déploiement d'un système de GTB
Acheteur	Rectorat de Normandie site de Caen
Lieu d'exécution	Site de Caen : 168 rue Caponière, 14000 Caen
Type de contrat	Marché de travaux
Structure	Lot unique
CCAG applicables	CCAG travaux applicable aux marchés publics approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et modifié par arrêté du 29 décembre 2022, hormis les clauses particulières précisées ci-après qui viennent s'y substituer ou les compléter.
Durée prévisionnelle	6 mois à compter à compter de la date de notification du marché. Prévisionnel mi-avril 2027. Le calendrier prévisionnel d'exécution sera précisé dans les pièces contractuelles. Le titulaire devra notamment proposer un calendrier détaillé.
Variantes	Autorisées. Elles devront respecter les exigences minimales définies dans les pièces techniques du marché. Toute variante devra être clairement identifiée et présentée séparément à l'offre de base.
Variation des prix	Fermes et actualisables
Nature des prix	Prix forfaitaires
Code CPV	45259900 : modernisation d'installations

1.5 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, en raison de l'indissociabilité technique du système de GTB — les équipements de terrain, les automates, le réseau, la supervision, la programmation et la mise en service constituant un système intégré. Cette dérogation à l'obligation d'allotissement est prononcée en application de l'article L2113-11 du Code de la commande publique.

1.6 Confidentialité et propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations auxquelles ils auraient accès dans le cadre de la consultation. Les informations, documents, plans et données communiqués par l'acheteur restent sa propriété. Les candidats ne pourront utiliser ces informations à d'autres fins que l'établissement de leur candidature et de leur offre. Les modalités relatives à la propriété intellectuelle des études, documents et développements réalisés dans le cadre du marché seront définies dans les pièces contractuelles.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte, en application des articles R2123-1 (1°) et R2123-4 du Code de la commande publique, le montant estimé du besoin étant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de travaux. Elle est organisée en deux phases : une phase candidature (**Phase 1**), puis une phase de remise des offres (**Phase 2**) ouverte aux seuls candidats sélectionnés, régies par le présent RC.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans organiser de nouveaux échanges ou négociations. Cette faculté est prévue par l'article R.2123-

ARTICLE 3 : SÉLECTION DES CANDIDATS

3.1 Modalités de remise

Les candidatures sont déposées, avant les dates et heures limites indiquées dans l'avis, par voie électronique sur le profil d'acheteur. Une copie de sauvegarde peut être adressée dans les conditions réglementaires. Les candidatures sont rédigées en langue française.

3.2 Contenu du pli – conditions de participation

Situation Juridique

Document	Descriptifs
Lettre de candidature	Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (Formulaire DC1 disponible sur le site de la direction des affaires juridiques).
Déclaration du candidat	Déclaration du candidat individuelle ou de membre du groupement (Formulaire DC2)
Déclaration sur l'honneur	Attestation que le candidat n'entre pas dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art L2141-1 et suite du CCP) et qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Capacité économique et financière

Document	Descriptifs
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.
Assurance	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Capacité technique et professionnelle – minima exigés

Document	Descriptifs
Présentation générale	Présentation générale du candidat
Moyens humains	Effectifs moyens annuels et importance de l'encadrement pour chacune des trois dernières années ; compétences en électrotechnique ; maîtrise interne des automates et de la programmation ; habilitations électriques requises.
Moyens techniques	Outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Références GTB	Liste de systèmes de GTB de nature similaire réalisés au cours des cinq dernières années, précisant le périmètre, les protocoles mis en œuvre et le nombre de points, avec attestations de bonne exécution par les maîtres d'ouvrage pour les plus importants.
Agrément constructeur	Agrément du candidat par le fabricant de l'outil de programmation de la solution proposée.
Certifications et qualifications	Certification BTL pour BACnet (ou équivalent) ; qualification en courants faibles type Qualifelec mention correspondante (ou équivalent) ; certification eu.bac des équipements proposés en référence (ou équivalent).
Protocoles et supervision	Justification de la maîtrise des protocoles ouverts normalisés (BACnet/IP, Modbus...) ; type et modèle de supervision maîtrisés

Toute certification ou qualification demandée s'entend « ou équivalent ». Les niveaux de capacité exigés sont proportionnés à l'objet du marché.

3.3 Sous-traitants et groupements

Pour chaque sous-traitant présenté au stade de la candidature, le candidat joint les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ainsi qu'une déclaration attestant que celui-ci n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner. Seules les sous-traitances de 1^{er} rang sont autorisées.

Les groupements sont autorisés uniquement sous la forme solidaire.

3.4 Tâches essentielles réservées aux titulaires (art L2193-3 du CCP)

En application de l'article L2193-3 du Code de la commande publique, certaines tâches essentielles devront être exécutées directement par le titulaire et ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance : la programmation, le paramétrage, la mise en service et la recette fonctionnelle du système de GTB. En cas de groupement, ces tâches pourront être exécutées par l'un des membres du groupement (art. R2142-27).

Cette exigence, précisée au règlement de la consultation et au CCAP remis aux candidats admis à présenter une offre, est portée à la connaissance des candidats dès la phase de candidature afin qu'ils en tiennent compte dans la constitution de leur équipe. En conséquence, l'opérateur dont la capacité d'intégration est déterminante pour ces tâches doit être le candidat lui-même ou un cotraitant : le recours à un sous-traitant pour la programmation, le paramétrage, la mise en service ou la recette fonctionnelle de la GTB ne sera pas admis, et la mention d'un sous-traitant qualifié ne saurait y suppléer.

Les autres prestations, notamment les travaux de CVC, de courants forts et de câblage, demeurent sous-traitables dans les conditions de droit commun.

Le candidat atteste, dans sa candidature, avoir pris connaissance de cette exigence et s'engager à la respecter.

3.5 Présentation des documents

Le candidat présente ces documents dans des fichiers ou dossiers distincts au, format pdf selon la présentation respectant l'ordre suivant :

- Document 1 : DC1
- Document 2 : DC2.
- Document 3 : déclaration sur l'honneur
- Document 4 : chiffre d'affaires
- Document 5 : assurance
- Document 6 : capacité technique et professionnelle contenant obligatoirement :
 - Présentation générale,
 - Moyens humains,
 - Moyens techniques,
 - Références GTB,
 - Agrément constructeur,
 - Certifications et qualifications
 - Protocoles et supervision.

3.6 Candidatures incomplètes ou ne respectant pas les exigences minimales

En application de l'article R2144-2 du CCP, si des pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous, ne pouvant excéder 48 heures.

À défaut de demande de complément, ou si la candidature demeure incomplète malgré la demande, celle-ci est déclarée irrecevable. De même, les candidatures ne respectant pas les exigences minimales du présent règlement sont déclarées irrecevables.

Les garanties professionnelles et financières (capacités économiques et financières) sont appréciées comme conditions minimales de recevabilité.

ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATS

4.1 Critères de sélection

Les candidatures complètes et respectant les exigences minimales sont analysées et classées selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Éléments d'appréciation
1 : Expérience de réalisation de systèmes de GTB sur opérations comparables	40%	Comparabilité des références (périmètre, protocoles, nombre de points — pas le volume ni le nombre de références) ; rôle du candidat et part d'intégration / programmation / mise en service réalisée en propre ; bonne exécution ; eu.bac des équipements déployés.
2 : Moyens et qualifications propres dédiés à la programmation, à l'intégration, au développement du système de GTB, ainsi que les moyens propres dédiés à la mise en service et à l'autocontrôle.	60%	Intégrateurs / programmeurs employés par le candidat et encadrement. Agrément du candidat lui-même par le fabricant de l'outil de programmation (ou équivalent), certification BTL BACnet (ou équivalent), qualification Qualifelec courants faibles (ou équivalent), habilitations électriques. Moyens humains et techniques d'essais, d'autocontrôle et de mise en service dédiés : outils de test et de mesure, analyseurs de bus et de protocoles, moyens de recette du câblage et de vérification du fichier T0, procédures d'autocontrôle — la mise en service et la recette constituant une phase critique du système de GTB.

4.2 Nombre de candidats admis à présenter une offre

À l'issue de l'analyse, l'acheteur retient au maximum 4 candidats admis à présenter une offre. Il leur transmet simultanément, par voie électronique, une invitation à soumissionner précisant la date et l'heure limites de remise des offres, l'ensemble des pièces de la consultation et les modalités de la seconde phase, dont la visite de site obligatoire. En cas de candidatures recevables en nombre inférieur, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

Une visite de site est **obligatoire**. Elle permet au candidat de prendre connaissance de l'état des installations, de l'inventaire des équipements (annexe D du PTF) et des conditions de câblage (fichier T0, annexe E du PTF). Une attestation de visite est délivrée à l'issue. L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué la visite est déclarée irrecevable. Les dates et le point de rendez-vous sont précisés dans l'invitation à soumissionner.

En complément des pièces usuelles de l'offre, le candidat remet les éléments suivants propres au système de GTB.

5.1 Pièces administratives

- Acte d'engagement complété et signé ;
- Éventuellement, délégation de pouvoir ;
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant ;
- Autres documents administratifs demandés dans le dossier de consultation.
- Attestation de visite site délivrée par l'acheteur.

5.2 Pièce financière

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée, aux formats tableur (.xlsx) et PDF.

Les offres devront être présentées en euros. Les prix sont exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises selon les cadres financiers remis par l'acheteur.

5.3 Pièces techniques

- Le cadre de réponse dûment complété, dont les engagements ont valeur contractuelle, incluant pour chaque équipement et logiciel proposé une attestation écrite du fabricant justifiant la disponibilité des pièces de rechange pendant au minimum dix (10) ans, les mises à jour de sécurité pendant au minimum dix (10) ans, et la pérennité des licences logicielles pendant au minimum quinze (15) ans ;
- Les listes de points renseignées conformément à (l'annexe C du PTF) ;
- Une note d'architecture du système proposé (niveaux terrain, automatisme et supervision ; réseaux et VLAN GTB) ;
- Une déclaration de souveraineté technique précisant le nom de l'outil de programmation, son caractère gratuit et sans licence payante, la remise des codes sources non compilés et non verrouillés, et l'absence de dépendance au titulaire pour la modification ultérieure du système.

5.4 Structure imposée du cadre de réponse

Le cadre de réponse est structuré selon les rubriques suivantes (correspondant aux critères - Performance environnementale- délai d'exécution- et les sous-critères de la valeur technique-) :

- 1. Ouverture, interopérabilité et réversibilité ;
- 2. Architecture et matériels ;
- 3. Cybersécurité ;
- 4. Fonctions énergétiques et exploitation ;
- 5. Mise en service, autocontrôles et recette ;
- 6. Méthodologie, planning et interfaces ;
- 7. Maintenabilité, garantie et formation.
- 8. Performance environnementale
- 9. Délai

À défaut le cadre de réponse sera jugé comme incomplet. Chaque rubrique renvoie aux pièces justificatives correspondantes. Une rubrique absente ou hors sujet est notée « non traité » pour le critère ou sous-critère concerné.

5.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats chiffront obligatoirement, dans la DPGF, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes, définies au chapitre 15 du PTF. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de retenir ou non chaque PSE lors de l'attribution.

5.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES

6.1 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Évalué à partir de
1. Valeur technique	60 %	Cadre de réponse
2. Prix	25 %	DPGF
3. Performance environnementale	10 %	Cadre de réponse (Volet environnemental)
4. Délai d'exécution	5 %	Planning engagé (Cadre de réponse)

- **Décomposition de la valeur technique (60 points sur 100) :**

Sous-Critères	Points
1.1 Ouverture, interopérabilité et réversibilité	15
1.2 Architecture et matériels	14
1.3 Cybersécurité	7
1.4 Fonctions énergétiques et exploitation	9
1.5 Mise en service, autocontrôles et recette	8
1.6 Méthodologie, planning et interfaces	4
1.7 Maintenabilité, garantie et formation	3

Notation du sous-critère 1.7 — Maintenabilité, garantie et formation

Sont évalués : la durée et les conditions de la garantie de bon fonctionnement, les engagements de pérennité post-garantie, la formation prévue, et la maintenabilité du système.

Sur les engagements de pérennité (pièces 10 ans, mises à jour sécurité 10 ans, licences 15 ans) : les candidats doivent justifier chaque engagement par une attestation écrite directement émanant du fabricant.

- Attestations produites et conformes → critère « Conforme et démontré » (note 3) ou « Valeur ajoutée » (note 4) selon le niveau de détail ;
- Attestations manquantes ou partielles → critère « Non traité » pour cette rubrique (note 0) ;
- Fabricant n'offrant pas les délais requis → le candidat peut proposer une substitution technologique (équipement/logiciel alternatif) ; à défaut, la rubrique reste « Non traité ».

Le MOA se réserve la faculté de rejeter une offre dont aucun équipement/logiciel majeur ne justifierait les délais de pérennité requis, car cela compromettrait le respect du cahier des charges au-delà de la période de garantie.

- **Décomposition du critère environnemental (10 points) :**

Sous-Critère	Points
E.1 Écoconception et circularité	5
E.2 Empreinte carbone et chantier	5

6.2 Notation

- **Note des sous-critères techniques et environnementaux**

Chaque sous-critère est noté de 0 à 4 :

Note	Niveau Critère de distinction (fait observable)
0 Non traité	Absent du cadre de réponse, ou hors sujet
1 Non conforme	Une ou plusieurs exigences du CCTP non satisfaites
2 Conforme	Exigences satisfaites, mais seulement affirmées
3 Conforme et démontré	Exigences satisfaites ET étayées par des preuves vérifiables (références, fiches techniques, méthode détaillée)
4 Valeur ajoutée démontrée	Niveau 3 PLUS une plus-value pertinente pour ce marché, réellement démontrée

Note du sous-critère = (Note obtenue/4) x points du sous-critère

Note technique éliminatoire : toute offre obtenant une note de valeur technique inférieure à [30/60] sera écartée comme techniquement insuffisante.

- **Notation du prix (25 points)**

Note prix = 25 x (Offre la moins-disante / Offre considérée)

- **Notation du délai (5 points)**

Note délai = 5 x (Délai crédible le plus court) / Délai proposé)

Dans la limite d'un "**délai plancher**" en deçà duquel aucun point supplémentaire n'est attribué ; un délai non soutenu par le planning détaillé sera sanctionné au sous-critère 1.6.

- **Note finale**

Note Finale sur 100 = valeur technique (/60) + prix (/25) + environnement (/10) + délai (/5)

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats font parvenir leurs demandes de renseignements par voie électronique sur le profil d'acheteur, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures. Une réponse est adressée au plus tard 5 jours avant cette date à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, sous réserve d'avoir indiqué une adresse électronique valide lors du retrait du dossier sur PLACE.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit sur PLACE, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats via PLACE.

ARTICLE 8 : INDÉMNISATION DES CANDIDATS

Les prestations et études demandées au stade de la candidature (**Phase 1**) ou de la remise des offres (**Phase 2**) sont réputées comprises dans les frais de participation à la consultation. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour leur participation à la consultation, les réunions, les auditions, les études ou les présentations demandées dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 9 : OFFRES IRRÉGULIÈRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'acheteur pourra notamment écarter les offres irrégulières ; inacceptables ; inappropriées dans les conditions prévues par la réglementation applicable (article L2152-1 et R2152-1).

ARTICLE 10 : OFFRES ANORMALEMENT BASSES

L'acheteur pourra demander au candidat concerné toutes précisions et justifications permettant d'expliquer le montant de son offre lorsqu'il existe des éléments permettant de suspecter qu'elle est anormalement basse.

Le traitement des offres anormalement basses sera effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L2152-5 et L2152-6).

ARTICLE 11 : DÉCLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d'intérêt général. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer le marché sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative).
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les conditions des articles L551-13 à L551-23 du même code.

Les recours peuvent être déposés via www.telerecours.fr ou adressés au Tribunal administratif de Caen — 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation sont traitées aux seules fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres, de suivi et de traçabilité de la procédure. Elles ne sont pas communiquées à des tiers non habilités.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, pour des motifs légitimes, d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du service acheteur, puis, si

nécessaire, auprès du délégué à la protection des données du maître d'ouvrage ([dpo@maitre-ouvrage.fr]), ou enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données sont conservées dans les conditions d'archivage prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique

ARTICLE 12 : DOCUMENTS ET LIENS UTILES

- Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019?isSuggest=true

- Formulaire de candidature DC1 / DC2 (Direction des affaires juridiques)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

- CCAG Travaux

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>